



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

Voté à l'AG du 24/06/2022

REGLEMENTS SPORTIFS DU CHAMPIONNAT U15 A 8

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le District de la Loire de Football (appelé D.L.F.), organise une épreuve appelée Championnat U15 à 8.

Le règlement sportif particulier du championnat U15 a 8 du D.L.F. a pour but de préciser et d'adapter au niveau départemental, certains points particuliers des Règlements Généraux (appelés R.G.) de la Fédération Française de Football (appelée F.F.F.) et ceux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (appelée LAuRAFoot).

La Commission des jeunes du D.L.F. est chargée de l'organisation et de l'administration du championnat U15 à 8 suivant les directives du Comité de Direction du D.L.F.

ARTICLE 2 - CONFORMITES

Les règlements sportifs du D.L.F doivent être conformes et compatibles avec les R.G. de la F.F.F., conformément à l'article 42.3 des statuts de cette dernière.

Ils s'appliquent pour le championnat U15 a 8 organisé par le D.L.F. pour tous les cas qui ne sont pas prévus par le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 3 - CAS NON PREVUS

En application de l'article 20.1 des règlements sportifs du D.L.F., pour tous les cas non prévus par le règlement particulier de l'épreuve du championnat U15 a 8, ni dans les règlements sportifs du D.L.F. en second lieu, les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits règlements précités seront régis par les règlements généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot.

ARTICLE 4 - COMITE DE DIRECTION

Le comité de direction, comme le permettent ses statuts à l'article 13.6, pourra statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements.

ARTICLE 5 - PERIODE D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement particulier du championnat U15 a 8 est applicable à compter du premier jour de la saison sportive.

ARTICLE 6 - DROIT ET DELAI D'ENGAGEMENT

Le droit d'engagement du championnat U15 à 8 est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale du D.L.F..

Les engagements de la première phase, ou pour un championnat sur la saison sportive en une phase, devront parvenir au D.L.F. à la date limite du 10 septembre de la saison sportive en cours.

Dans le cas d'une épreuve en deux phases, les engagements de la deuxième phase devront parvenir au D.L.F. avant la date limite fixée par la commission des jeunes diffusée aux clubs par une parution au P.V..

ARTICLE 7 - PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT U15 A 8

Le championnat U15 à 8 est ouvert aux joueurs titulaires d'une licence U15, U14 et dans la limite de 3 licenciés U13 par feuille de match dans les conditions de l'article 73.1 de la F.F.F..

En application de l'article 155.1 de la F.F.F., les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur, mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

En outre, les joueuses U16 Féminines peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

Voté à l'AG du 24/06/2022

Par ailleurs en application de l'article 155.2 de la F.F.F., les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves départementales masculines U15 à 8, sur accord du Comité de Direction du District en date du 08/06/2021 et après avis de l'équipe technique départementale.

ARTICLE 8 - SYSTEME DU CHAMPIONNAT U15 A 8

En raison de la variation des engagements dans cette épreuve du championnat U15 à 8, la commission des jeunes du D.L.F. se réserve le droit d'adapter la meilleure formule de championnat en une phase unique de championnat sur la saison, ou une épreuve en deux phases dont une phase de brassage.

Ce championnat U15 à 8 ne comportera à l'issue de la saison, ni accession, ni rétrogradation ni maintien de droit dans le dit championnat.

L'épreuve est constituée d'un ou plusieurs groupe(s) dont le nombre peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le nombre d'équipes composant chacun du ou des groupes sera déterminé à l'appréciation de la commission des jeunes en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le Championnat départemental U15 A 8 est organisé en 2 phases si le nombre d'équipes engagées le permet et à l'appréciation de la commission des jeunes :

a) Une première phase organisée par secteur géographique dans la mesure du possible sur des matchs aller-simples.

b) Une seconde phase organisée par groupe de niveau et ou géographique sur des matchs Aller et Retour, y compris les équipes engagées à partir de la deuxième phase.

La Commission des jeunes a toutes les libertés pour constituer les groupes de la première et seconde phase.

En cas d'un faible nombre d'équipes engagées, la commission des jeunes pourra aussi décider d'organiser un championnat par matchs aller-retour sur toute la saison sportive sans phase de brassage.

ARTICLE 9 - HIERARCHIE DES EQUIPES U15 D'UN MEME CLUB, ENTENTE OU GROUPEMENT

Au sein d'un club, entente ou groupement et dès le début de la saison, les équipes sont hiérarchisées, dans une même catégorie d'âge, en équipe 1, 2, 3, etc... L'équipe 1 étant supérieure aux équipes 2, etc...

Deux équipes d'un même club, entente ou groupement ne peuvent participer dans une même division, sauf dans des poules différentes du plus bas niveau.

Une équipe U15 à 11, quel que soit le niveau où elle est engagée sera considéré comme une équipe supérieure à une équipe U15 à 8.

Une équipe U15 à 8 d'un club ne sera pas déclarée forfait simple si une équipe U15 à 11 du même club est forfait simple la même journée.

En application de l'article 23.3.3 des règlements sportifs du D.L.F. le forfait général d'une équipe U15 à 11 n'entraînera pas le forfait général d'une équipe U15 à 8.

ARTICLE 10 - LES REGLEMENTS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

Ce sont ceux de l'annexe 2 des règlements disciplinaires et barèmes disciplinaires de la F.F.F. modifiés par le Comité Directeur

ARTICLE 11 - POUVOIRS DISCIPLINAIRE ET REGLEMENTAIRE

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire découlant du championnat U15 à 8, les autres Commissions départementales, listées à l'article 5 des règlements généraux du D.L.F., peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction.

Dans ce cas, les Commissions doivent suivre les procédures décrites à l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Elles peuvent aussi prendre des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance et la mise en œuvre de leurs règlements, en faisant au besoin application de l'article 200 des R.G. de la F.F.F..



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

Voté à l'AG du 24/06/2022

Toutes ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel départementale, excepté pour les appels relevant de la compétence de la LAuRAFoot.

ARTICLE 12 - NOMBRE DE JOUEURS AUTORISES

Le nombre de joueur pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 11 joueurs maximum de façon intangible, 8 joueurs titulaires et 3 remplaçants.

ARTICLE 13 - OBLIGATION D'INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre. Il en est de même de l'encadrement et des officiels.

ARTICLE 14 – NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

Un match officiel de football en championnat U15 à 8 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de sept joueurs n'y participent pas.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de sept joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de sept joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

ARTICLE - 15 NOMBRE DE JOUEURS "MUTATION"

Pour les rencontres officielles du championnat U15 à 8, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements de la F.F.F.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des règlements de la F.F.F.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

ARTICLE 16 - REMPLACEMENT DES JOUEURS :

Le remplacement des joueurs en championnat U15 à 8 n'est pas limité à la condition que le joueur entrant soit bien inscrit sur la feuille de match.

Les remplaçants entrés en jeu peuvent continuer à pratiquer le système des remplacements multiples.

Un joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, est limité à deux par équipe.

Tous les joueurs, figurant sur la feuille de match, seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés «non entrant» sur la feuille de match par l'arbitre.

ARTICLE 17 - CLASSEMENTS ET POINTS :

Pour le championnat U15 à 8 du D.L.F., le classement se fait par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

Voté à l'AG du 24/06/2022

Match perdu par pénalité ou par forfait : - 1 point

ARTICLE 18 - REGLES POUR DEPARTAGER DES EQUIPES CLASSEES AU MEME RANG, DANS DES POULES DE BRASSAGE DIFFERENTES

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat, en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres par l'équipe concernée, avec le premier de chaque poule (si choix entre deuxièmes) ou les 2 premiers (si choix entre les troisièmes).

A l'issue du mini-championnat précité, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé, en premier lieu, par le goal-average général (différence de buts) de ce mini-championnat.

En cas de nouvelle égalité par : la meilleure attaque (plus grand nombre de buts marqués) de ce mini-championnat.

En cas de nouvelle égalité par : le meilleur résultat obtenu contre le premier de la poule (les critères de meilleures attaques seront pris en compte, ex : équipe A fait match nul 2-2, équipe B fait match nul 1-1, c'est l'équipe A qui sera mieux classée que l'équipe B).

En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort au siège du district de la Loire après que la commission des jeunes ait averti les clubs directement concernés du jour et de l'heure, afin d'avoir la possibilité d'y assister.

ARTICLE 19 - CLASSEMENT DES EX-ÆQUO D'UNE MEME POULE

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

- par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.
- en cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.
- en cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse), lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.
- en cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-Play, des équipes restées à égalité.
- en cas d'égalité au classement du Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de District concerné, des équipes restées à égalité.

ARTICLE 20 - RECOMPENSE

L'équipe classée à la première place à la fin de la saison, sous réserve de procédure(s) en cours ou après toute décision du comité directeur du D.L.F motivée, sera désignée championne de la Loire U15 a 8 et se verra remettre un fanion comme récompense.

ARTICLE 21 - CALENDRIER

L'engagement d'un club dans l'un des championnats du District comporte, pour lui, le respect du calendrier fixé par la commission compétente.

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise.

ARTICLE 22 - HEURES OFFICIELLES ET DATES

L'heure officielle du début des rencontres est fixée le dimanche à 10h00 pour les rencontres officielles U15 à 8.

ARTICLE 23 - CAS PARTICULIER POUR UN CHANGEMENT D'HORAIRE OU DE DATE

L'autorisation devra être demandée au District, 15 jours à l'avance (au plus tard), par le biais de « FOOTCLUBS » de préférence, accompagnée de l'accord de l'autre club (article 33 des Règlements Sportifs du District). Exceptionnellement, une demande faite 8 jours à l'avance, pourra être demandée par mail à la Commission des Jeunes pour acceptation, et être accompagnée de l'accord de l'adversaire.

Aucun changement ne sera accepté dans la semaine précédant la rencontre.

La Commission des Jeunes peut effectuer des changements d'horaire, afin d'optimiser la capacité des installations.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

Voté à l'AG du 24/06/2022

ARTICLE 24 - DUREE DES MATCHS

U15 à 8 = 80 minutes, en deux périodes de 40 minutes.

ARTICLE 25 - ARBITRES

25.1 - Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage. Ils devront être désignés 15 jours à l'avance, sauf raison majeure.

25.2 - Une équipe ne peut refuser de jouer, en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera, en lieu et place du défaillant. Si un arbitre officiel, n'appartenant pas à un des deux clubs en présence, se trouve sur le terrain, il est choisi, de préférence à tout autre. Le choix, ainsi fait, devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines.

25.3 - Arbitres assistants : tous les matchs de compétition organisés par le District, pour lesquels deux arbitres assistants officiels ne sont pas désignés, se dérouleront avec deux arbitres bénévoles licenciés, appartenant à chacun des deux clubs en présence. Ces assistants, bien que devenus officiels par leur enregistrement sur la feuille de match, ne signaleront que les sorties du ballon du terrain.

ARTICLE 26 - ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un dirigeant majeur licencié, dont le nom et le numéro de licence « dirigeant » figureront sur la feuille de match.

Pour le championnat U15 à 8, le capitaine n'étant pas majeur, le dirigeant responsable agira comme capitaine, en dehors du match.

ARTICLE 27 - COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 11, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 8, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 9 à 11. Toute absence de numéro pourra faire l'objet d'une amende.

Si les couleurs déclarées sur le site du District prêtent à confusion, l'arbitre officiel ou non demandera au club recevant de changer de couleur de maillot, numérotés de 1 à 11, et d'une couleur différente de la leur.

Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleur. Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues, aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur le site du District). Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d'Organisation, conformément à l'article 200 des R.G. de la F.F.F.

ARTICLE 28 - FEUILLES DE MATCH

Il sera fait application de l'article 37 des règlements sportifs du D.L.F.

ARTICLE 29 - AMENDES

Il sera fait application de l'article 38 des règlements sportifs du D.L.F.

ARTICLE 30 - BALLONS

Il sera fait application de l'article 41 des règlements sportifs du D.L.F.

ARTICLE 31 - DELEGUES DE CLUBS

Il sera fait application de l'article 44 des règlements sportifs du D.L.F. avec dérogation : la présence d'un seul délégué sera tolérée pour la pratique des matchs de football U15 à 8.

Cette disposition du présent article ne dispense pas le club de sa responsabilité, en fonction des rencontres, d'assurer une présence plus importante de délégués pour permettre le déroulement de la rencontre dans de bonnes conditions.

ARTICLE 32 – TERRAIN PRATIQUE U15 A 8

Pratique U15 à 8 :

- Demi-terrain de foot à 11.
- Surface de réparation de 13m x 26m.
- Buts : 6m x 2,10 avec filet
- Point du coup de pied de réparation : 9m
- Traçage de la surface de réparation : s'il n'est pas possible de tracer la surface sur l'ensemble des terrains, possibilité d'utiliser des coupelles ou galettes de couleur (coupelles plates) pour matérialiser les quatre angles.

6

